EPREUVES DE SELECTION

AIDE-SOIGNANT

RENTREE

SEPTEMBRE 2023 & JANVIER 2024

CALENDRIER DE SELECTION	
Ouverture des pré-inscriptions	**Mercredi 3 mai 2023**
Clôture des pré-inscriptions	**Lundi 12 juin 2023 à 12h**
Fin de dépôt du dossier d'inscription	**Jeudi 15 juin 2023 minuit**
Etude du dossier (5 à 10 minutes) et épreuve orale (15 à 20 minutes)	Fin des épreuves orales 27/06/2023
Pour les candidats apprentis, ASHQ, ASH, articles 10 et 11	Admission directe après vérification des pièces justificatives demandées et entretien avec la directrice
Jury d'admission	Vendredi 30 juin 2023
Résultats d'admission (affichage pour chaque école) dans le courrier d'admission pour les candidats **en LC vous serez contacté par téléphone le 17 juillet 2023** et par mail jusqu'au 05 septembre 2023 selon les coordonnées notées lors de leur inscription, ils devront être joignables.	**Le lundi 3 juillet 2023 à 9h**
Date d'entrée et fin de formation	Rentrée en septembre 2023 : Le lundi 28/08/2023 jusqu'au vendredi 19/07/2024 (44 semaines + 3 semaines de vacances Rentrée le 4 janvier 2024

Pour les rentrées de janvier 2024, en formation initiale, les inscriptions débuteront le 22 juin jusqu'au 5 octobre 2023.

La liste des IFAS du groupement :

I.F.A.S. de l'Argentière	Centre Médical de l'Argentière 69610 AVEIZE
I.F.A.S. Hôpital St Joseph St Luc	42 bis, rue Professeur Grignard 69007 LYON
I.F.A.S. Croix-Rouge Compétence site de LYON	115 Avenue Lacassagne 69003 LYON
I.F.A.S. des Hospices Civils de Lyon Clémenceau	1, avenue Georges Clémenceau 69565 SAINT GENIS LAVAL
I.F.A.S. des Hospices Civils de Lyon Esquirol	5, avenue Esquirol 69003 LYON
I.F.A.S La Maisonnée UGECAM	68 avenue du Chater 69340 FRANCHEVILLE
I.F.A.S. Lycée Don Bosco	103 Montée de Choulans 69005 LYON
I.F.A.S OCELLIA	20, rue de la Claire - 69009 LYON
I.F.A.S Simon Rousseau	1 Av. Simon Rousseau, 69270 FONTAINES-SUR-SAONE
I.F.A.S. de Tarare	« La Clairière » - Chemin du Vert Galant 69170 TARARE
I.F.A.S. de Villefranche	Plateau d'Ouilly - Boîte Postale 436 69655 VILLEFRANCHE SUR SAONE

La sélection, la grille de cotation et le calendrier d'examen sont communs pour tous ces instituts de formation.

Le candidat s'inscrit et dépose **son dossier uniquement** dans l'institut de son choix 1. Tout dossier de sélection déposé dans plusieurs I.F.A.S. du groupement ne sera pas étudié.

Les places disponibles par IFAS

	Capacité d'accueil totale	Report N-1	Capacité d'accueil à la rentrée	Rentrée
I.F.A.S. de l'Argentière	58	0	**58**	Septembre 2023
I.F.A.S. Hôpital St Joseph St Luc	51	0	**51**	Septembre 2023
I.F.A.S. de la Croix-Rouge Compétence site de LYON	99	9	**90**	Septembre 2023
I.F.A.S. des Hospices Civils de Lyon Clémenceau	63	15 dont 13 ASHQ	**48**	Septembre 2023
I.F.A.S. des Hospices Civils de Lyon Esquirol	84	23 dont 17 ASHQ	**61**	Septembre 2023
I.F.A.S La Maisonnée UGECAM Francheville	64	2	**62**	Janvier 2024
I.F.A.S. Lycée Don Bosco	20	1	**19**	Septembre 2023
I.F.A.S OCELLIA	88	2	**86**	Septembre 2023
I.F.A.S Simon Rousseau	44	3	**41**	Septembre 2023
I.F.A.S. de Tarare	35	2	**33**	Janvier 2024
I.F.A.S. de Villefranche	71	11	**60**	Janvier 2024

Capacité d'accueil

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Art 11 et 12 de l'arrêté du 7 avril 2020 : Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, est réservé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :
1° justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
2° ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.
Toute fois les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats.

SELECTION : Arrêté du 12 avril 2021

Condition requises :

- Etre âgé(e) de 17 ans au moins à l'entrée en formation.
- Conformément à la nouvelle réglementation, aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admission.
- Le dossier doit être complet, aucune relance de complément de pièces ne sera faite. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.
- Pour entrer en formation, la vaccination contre l'hépatite B et la COVID est obligatoire.

La sélection : Articles 2 et 4

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.
Elles sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé.

Constitution du dossier : Article 6

Chaque candidat devra déposer dans l'IFAS de son choix n° 1, son dossier constitué de :

- Une pièce d'identité
- Un Curriculum Vitae (CV) sous format dactylographié
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages et est à différencier de la lettre de motivation
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive…) en lien avec la profession d'aide-soignant
- Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français ou la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires

- Selon votre situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation. Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34739). A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maitrise du français à l'oral.

Les attendus pour suivre la formation

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissance dans le domaine sanitaire, médico-social, social et sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitude en matière d'expression écrite et orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Les résultats des épreuves de sélection

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés à l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats. Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider son inscription. Au-delà de ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.
Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. (Article 8)
La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'Agence Régionale de Santé.

Les candidats sur liste complémentaire : Article 14

Sur demande écrite, les candidats classés **en liste complémentaire et non admis** à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en septembre 2023, peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante, janvier 2024, dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil régional.

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

Le report d'admission

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat a été précédemment admis.

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation soit :

1. de droit, en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
2. de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois** avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Cette admission est subordonnée : Article. 8 ter

A la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée** d'un certificat médical :

- par un médecin agréé, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant.
- attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique

Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4 du code de la santé publique) :
COVID- Hépatite B- DT polio- Coqueluche (rappel pour les + de 25 ans).
L'entrée en formation est subordonnée à un schéma vaccinal valide contre la COVID dont au minimum une injection contre la COVID.
https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15106#:~:text=Agents%20publics%20ou%20salari%C3%A9s%2C%20les,int%C3%A9gr%C3%A9e%20dans%20l'obligation%20vaccinale.

L'entrée en stage est impossible si le candidat n'a pas de schéma vaccinal complet.

Pour les candidats non vaccinés contre l'hépatite B, Il est fortement conseillé de débuter cette vaccination dès l'inscription à la sélection ; 1 vaccin et 2 rappels à un mois d'intervalle étant nécessaires pour que la vaccination soit complète car il faut prévoir 6 mois pour effectuer le protocole complet des vaccinations.

Aménagement des examens et de la scolarité pour les candidats en situation de handicap

Conformément aux textes officiels (circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006 ; décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 ; circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011), les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagement rendus nécessaires par leur situation ».

Dans tous les cas, la demande doit être adressée à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le candidat adresse l'attestation au moment de l'inscription à la sélection.

LA FORMATION :

Arrêté du 10 juin 2021 - Article 1 :

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Les missions et les activités de l'aide-soignant auxquelles sont associés des soins, sont définies dans le référentiel d'activités.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification pour l'exercice de la profession. Le diplôme d'Etat est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Durée de la formation : 11 mois de formation

Des allègements de formations sont possibles en fonction du diplôme déjà obtenu

Parcours de formation	total heures de formation théorique	total heures de formation clinique	Total heures de formation	Durée formation théorique en semaines	Durée formation clinique en semaines
cursus complet	770	770	1540	22	22
DEAP 2006 (niveau 3)	329	245	574	9.4	7
DEAP 2021 (niveau 4)	224	245	469	6.4	7
BAC PRO ASSP 2011 (niveau 4)	371	350	721	10.6	10
BAC PRO SAPAT 2011 (niveau 4)	511	490	1001	14.6	14
Titre professionnel ADVF (niveau 3)	567	595	1162	16.2	17
Titre professionnel ASMS (niveau 3)	602	595	1197	17.2	17
DEAES 2021 (niveau 3)	455	420	875	13	12
DEAES 2016 Spécialités (niveau 3)	553	420	973	15.8	12
ARM 2019 (niveau 4)	553	595	1148	15.8	17
Ambulancier 2006 (niveau 3)	574	595	1169	16.4	17

Contenu de la formation :

Elle est organisée en 5 blocs de compétences comportant 10 modules de formation correspondant aux 11 compétences du référentiel du métier aide-soignant.

Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

- M1 – Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- M2 – Repérage et prévention des situations à risque

Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

- M3 – Evaluation de l'état clinique d'une personne
- M4 – Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
- M5 – Accompagnement de la mobilité de la personne aidée

Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

- M6 – Relation et communication avec les personnes et leur entourage
- M7 – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

- M8 – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés

Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

- M9 – Traitement des informations
- M10 – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

Accompagnement des élèves

- API – Accompagnement Pédagogique Individualisé
- SPI – Suivi pédagogique individualisé des apprenants
- TPG – Travaux personnels guidés